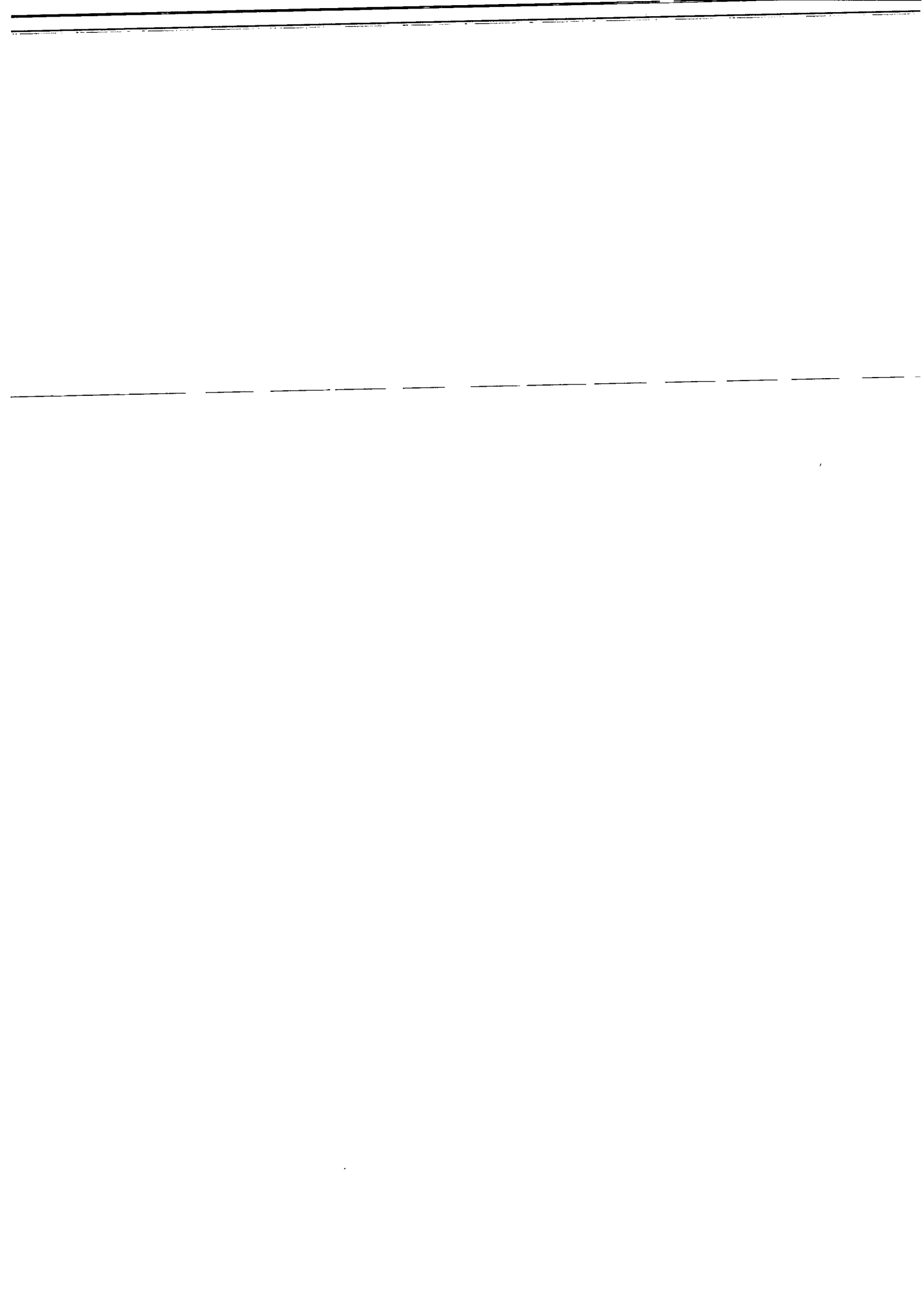
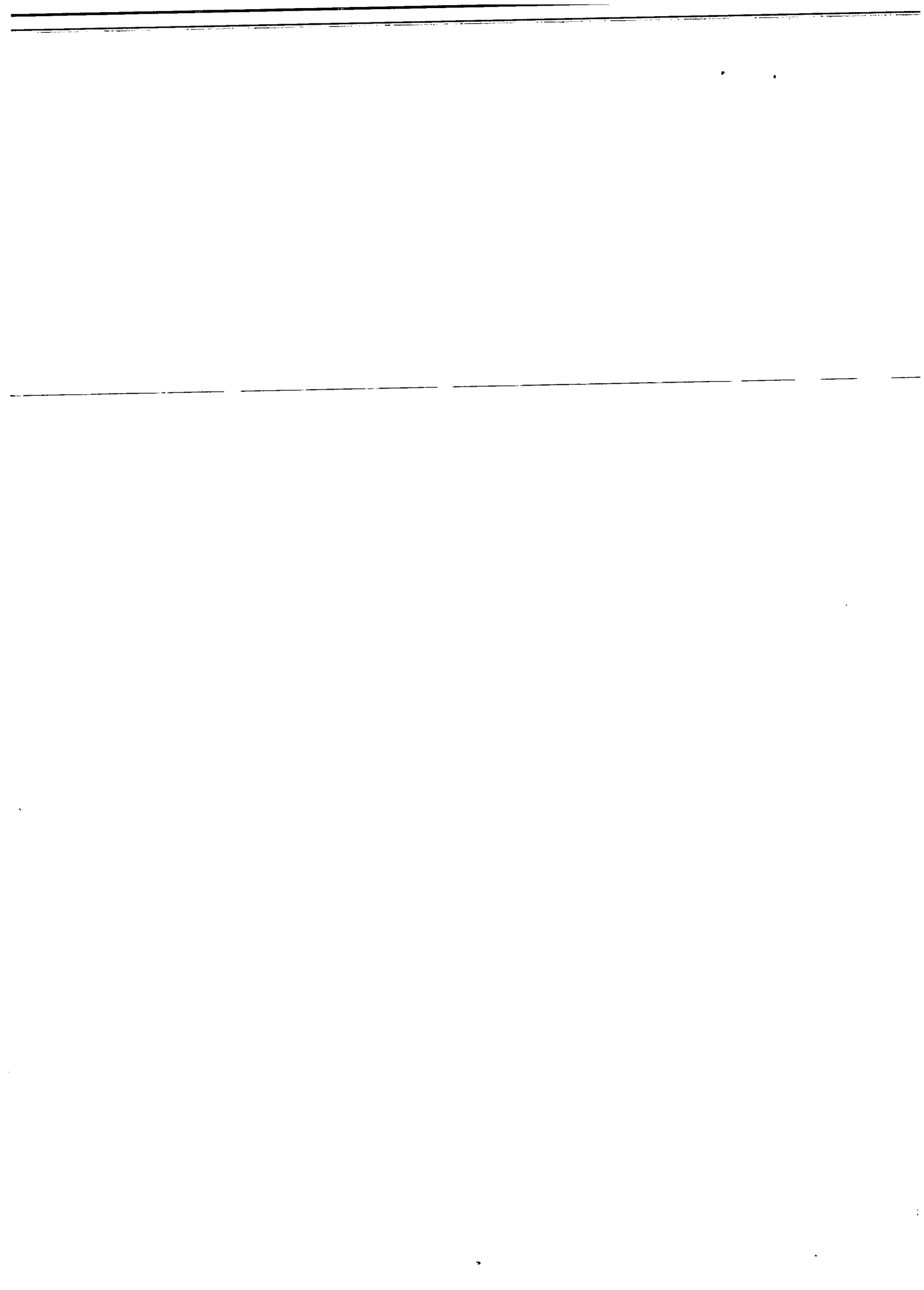


Bordereau attestant l'exactitude des informations - COMPIEGNE - 6002 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 20/09/2024 - 8083 - 2006 B 50600 - 492 421 409 - 2K DISTRIBUTION

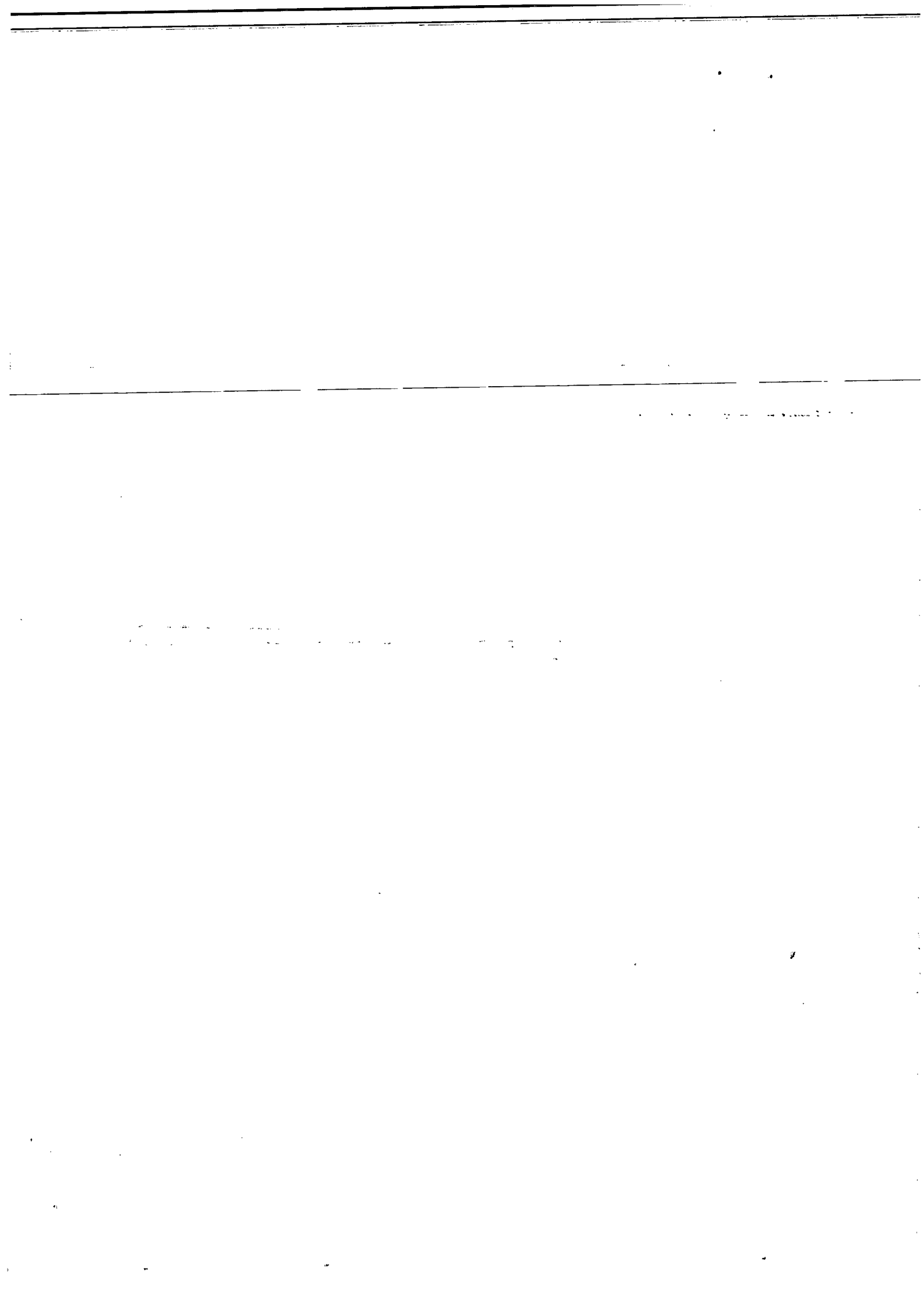




Edition du : 01/10/2022 au 30/09/2023

Charges (hors taxes)	Exercice N	Exercice (N-1)	Produits (hors taxes)	Exercice N	Exercice (N-1)
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats de marchandises	- 6 900	382 914	Ventes de marchandises	197 500	435 952
Variation de stocks (marchandises)	122 903	- 88 756	Production vendue (bien et services)	10 380	16 611
Achats d'approvisionnement	5 510	11 631	Production stockée		
Variation de stocks (approvisionnements)			Production immobilisée		
Autres charges externes	34 381	39 808	Subventions d'exploitation		
Impôts, taxes et versements assimilés	4 628	1 881	Autres produits		
Rémunération du personnel	45 538	54 236	Produits financiers		
Charges sociales	17 859	28 382			
Dotations aux amortissements					
Dotations aux dépréciations					
Dotations aux provisions					
Autres charges					
Charges financières					
Total I	223 919	430 096	Total I	207 880	452 563
Charges exceptionnelles (II)	3 830	151	Produits exceptionnels (II)	2 721	463
Impôts sur les bénéfices (III)		3 417			
Total des charges (I+II+III)	227 749	433 664	Total des produits (I+II)	210 601	453 026
Solde créditeur : bénéfice	- 17 148	19 362	Solde débiteur : perte		
TOTAL GENERAL	210 601	453 026	TOTAL GENERAL	210 601	453 026

Kling



2K DISTRIBUTION
SARL AU CAPITAL DE 5.000 €
25 RUE ANTOINE DE GALLAIX
60260 LAMORLAYE
RCS COMPIEGNE N°492 421 409

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 DECEMBRE 2023

A Lamorlaye, le 30 décembre 2023 à 14 heures.

Les associés de la société 2K DISRIBLITION, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 € divisé en 100 parts de 50€ chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Mademoiselle KLINGENSTEIN Elisabeth, propriétaire de 20 parts,
- Monsieur DE KORSAK Eric, propriétaire de 80 parts,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

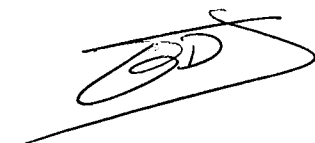
L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

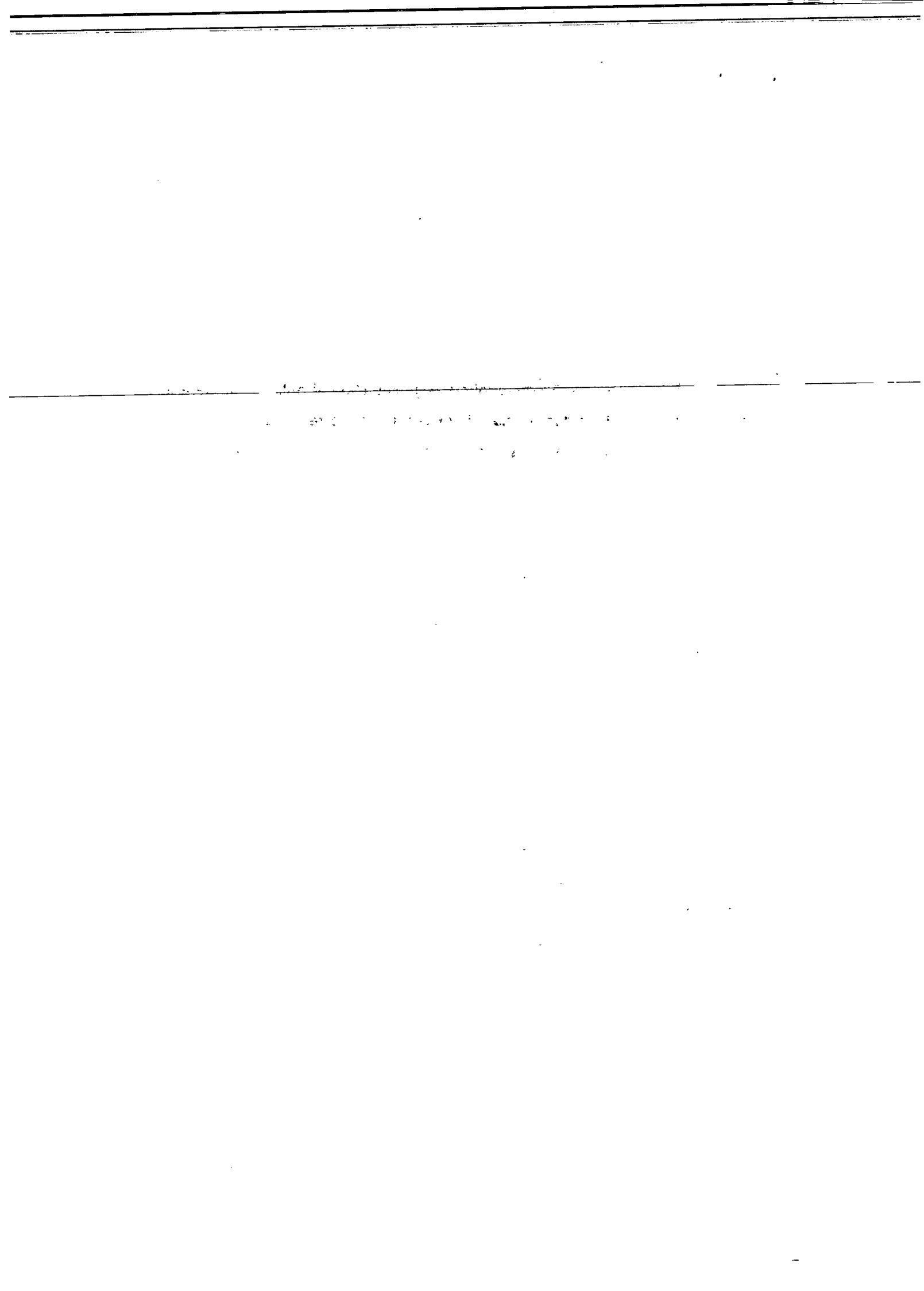
L'Assemblée est présidée par Mademoiselle KLINGENSTEIN Elisabeth, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, et décision à cet égard.
- Renouvellement des fonctions du gérant,
- Rémunération du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.





Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2019,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Septembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 Septembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat négatif de l'exercice d'un montant de -17.148 €.

A l'ouverture du prochain exercice, le compte "report à nouveau" s'élèvera à 108.892 €.

En application des dispositions légales, nous vous informons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

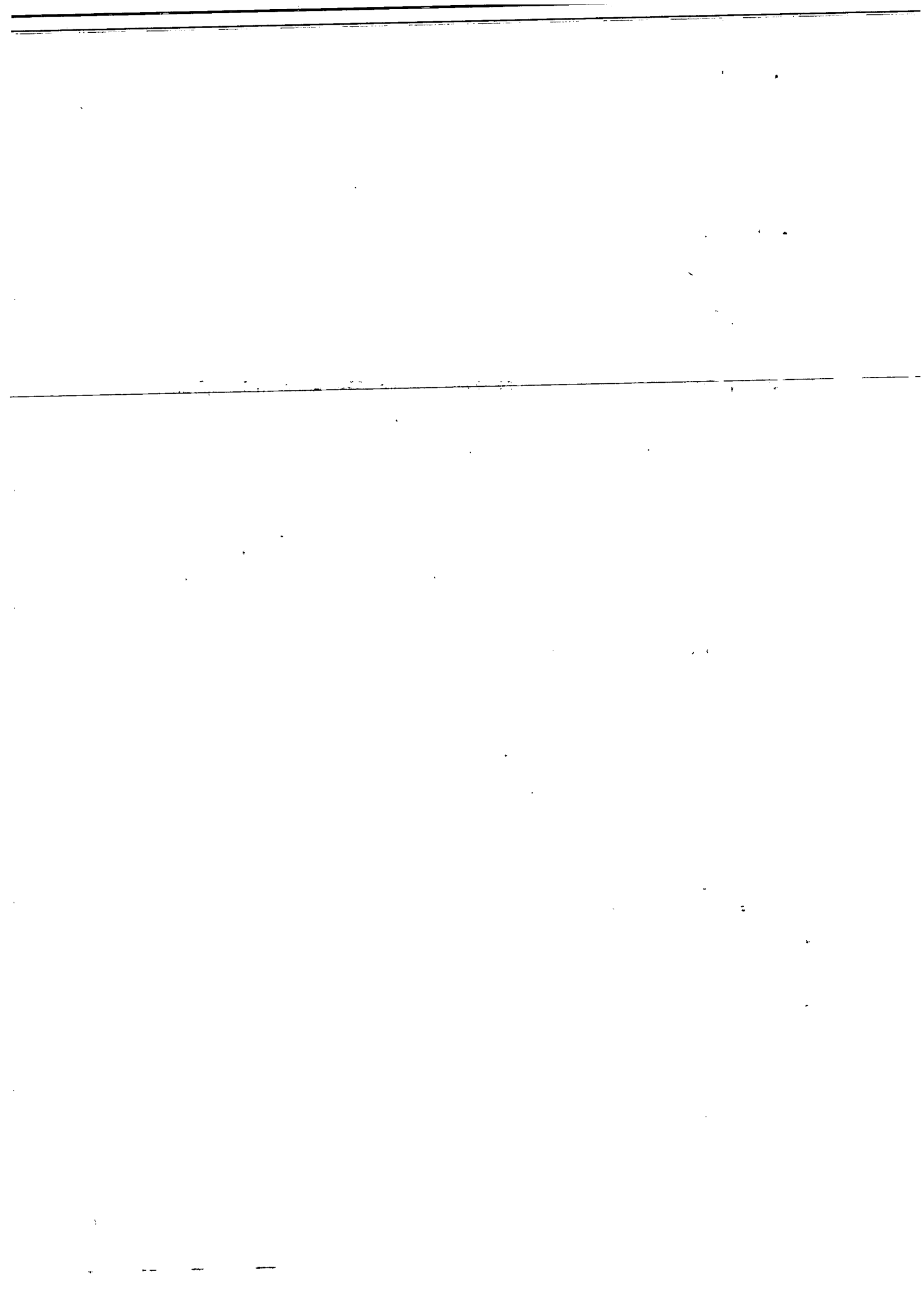
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve lesdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.





QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle les fonctions de gérant de Mademoiselle KLINGENSTEIN Elisabeth.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle KLINGENSTEIN Elisabeth déclare qu'elle accepte le renouvellement de ses fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale fixera ultérieurement la rémunération de Mademoiselle KLINGENSTEIN Elisabeth en qualité de gérant.

Elle sera remboursée, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

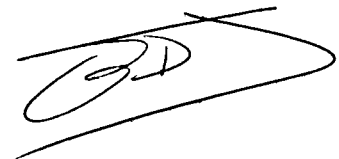
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

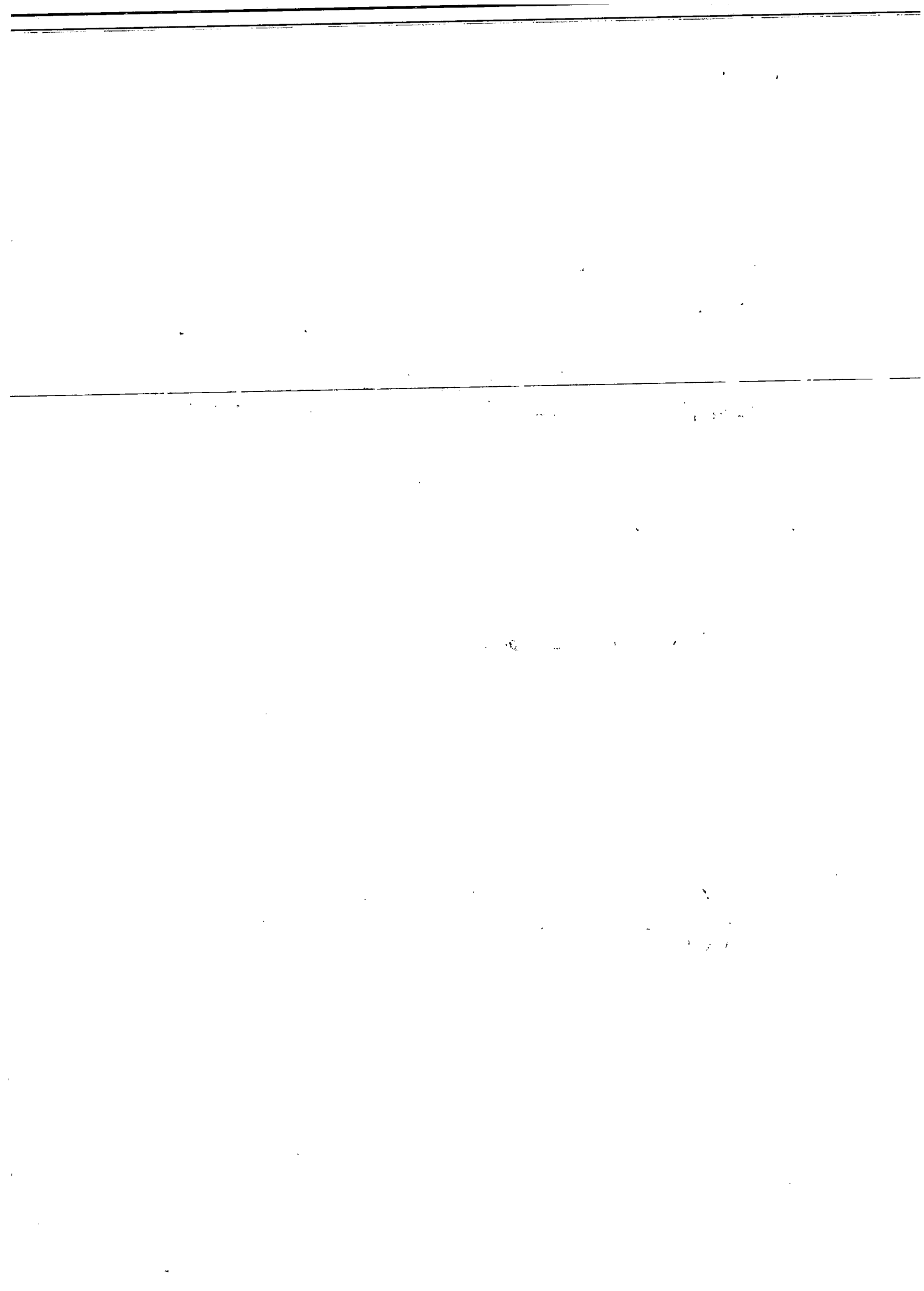
SIGNATURES

Madame KLINGENSTEIN Elisabeth

Handwritten signature of Elisabeth Klingenstein in black ink, consisting of the name 'Kling' in a cursive script with a long horizontal stroke extending to the left.

Monsieur DE KORSAK Eric

Handwritten signature of Eric De Korsak in black ink, featuring a stylized 'E' and 'D' with a large, sweeping horizontal stroke underneath.



2K DISTRIBUTION
SARL AU CAPITAL DE 5.000 €
25 RUE ANTOINE DE GALLAIX
60260 LAMORLAYE
RCS COMPIEGNE N°492 421 409

RAPPORT DE GESTION
de la gérance à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
du 30 Décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

Ci-joint, en annexe, copie du rapport de gestion pour l'exercice.

Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a pas engagé des dépenses de recherche et de développement

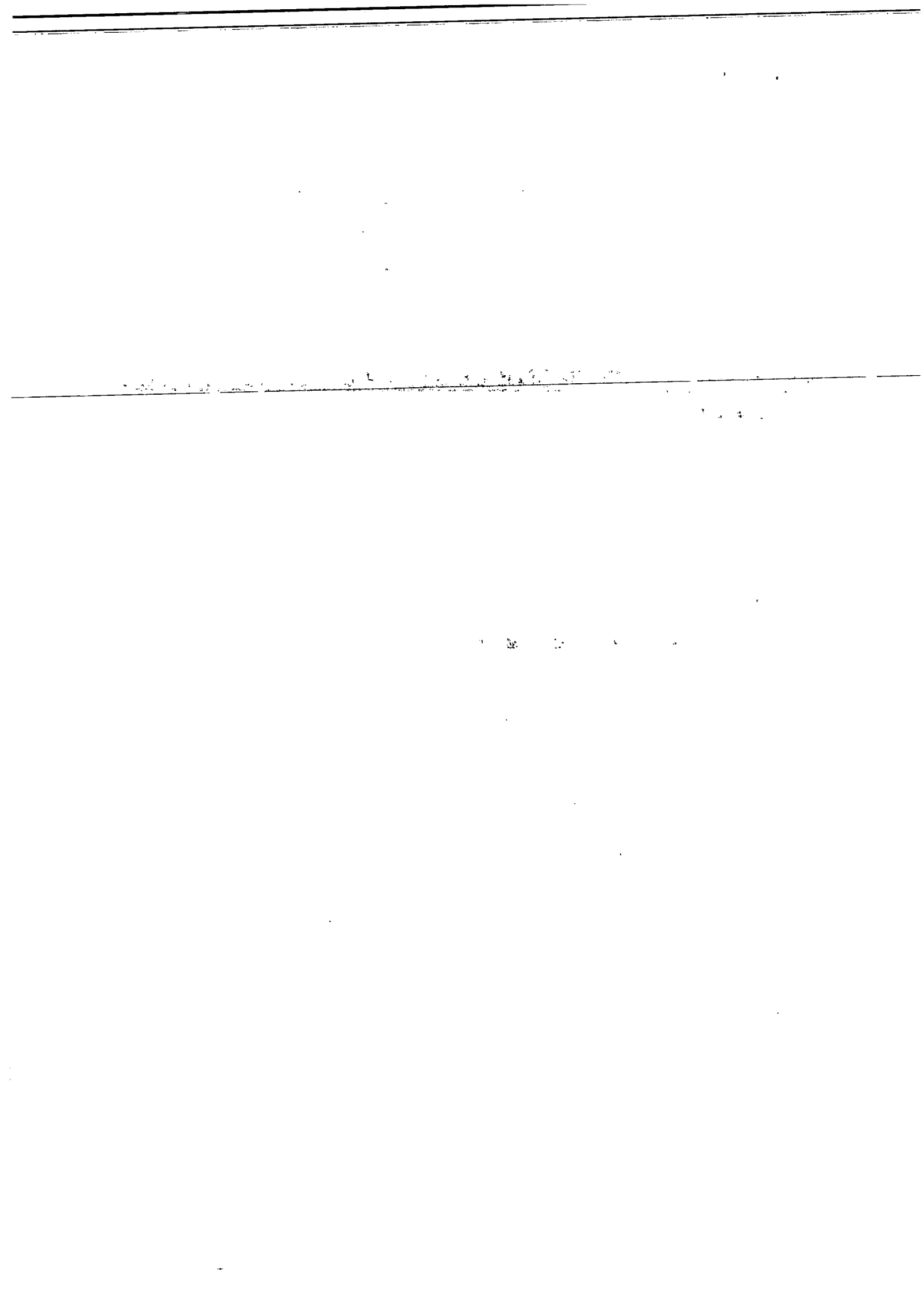
Prises de participation ou prises de contrôle.

Nous vous signalons que notre Société n'a pas pris, au cours de l'exercice écoulé, de participation significative.

SIGNATURE DU GERANT

Mademoiselle KLINGENSTEIN Elisabeth





2K DISTRIBUTION
SARL AU CAPITAL DE 5.000 €
25 RUE ANTOINE DE GALLAIX
60260 LAMORLAYE
RCS COMPIEGNE N°492 421 409

RENSEIGNEMENTS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTATS

I MODES ET METHODES DEVALUATION

(cf. Art 24.1 du décret et point 0 -partiel- de l'arrêté)

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Indépendance des exercices,
- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

Les règles générales appliquées pour l'établissement et la présentation des comptes annuels résultent des dispositions du plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'entrée et l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité générale a été la méthode des coûts historique qui se caractérise par l'emploi de coûts nominaux exprimés en euros courants.

Les opérations à long terme sont comptabilisées suivant la méthode du pourcentage d'avancement des travaux.

II CHANGEMENT DE METHODE

(cf. Art. 24.3 du décret et point 0 -partiel- de l'arrête)

Aucun changement de méthode n'est intervenu d'un exercice à l'autre, à l'exception de ceux qui résultent de l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable.

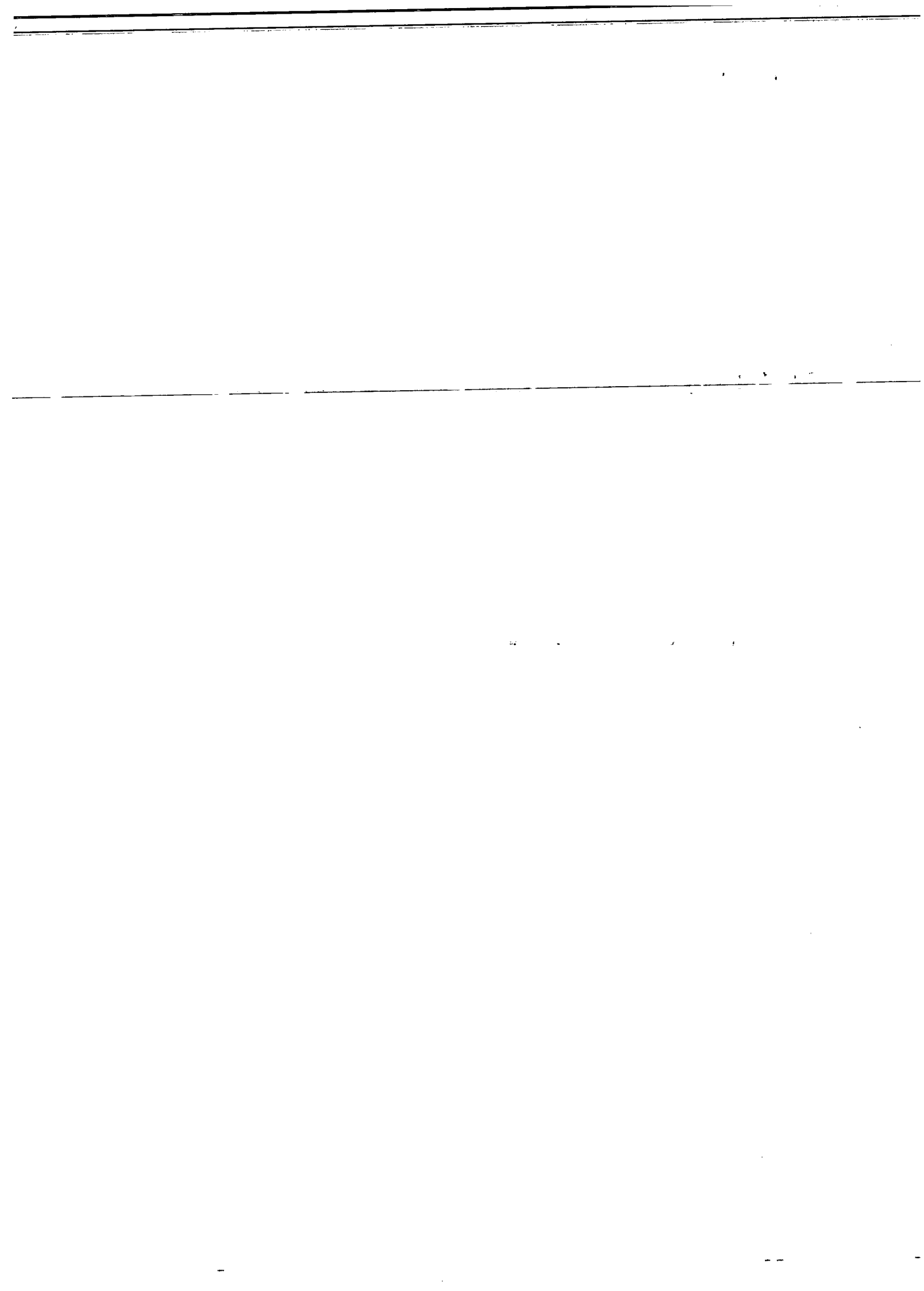
III CONSOLIDATION

(cf. An. 24.14 du décret)

LA SARL 2 K DISTRIBUTION n'entre pas dans le périmètre de consolidation, par intégration globale, d'une autre Société.

Kling





IV IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(cf. Art. 19 du décret et point 14 -partiel-, 11 et 10 de l'arrête)

Aucun frais d'établissement, aucun frais de recherche et de développement, aucun mouvement concernant le fonds commercial n'ont été comptabilisés au cours de l'exercice.

V - COUT DE PRODUCTION DES IMMOBILISATIONS

(cf. Art. 7.2 du décret et point 6 de l'arrête)

LA SARL 2 K DISTRIBUTION n'a pas, au cours de l'exercice, produits d'immobilisation pour elle-même.

VI - FILIALES ET PARTICIPATIONS

(cf. Art. 24.11 du décret et point 23 de l'arrête)

LA SARL 2 K DISTRIBUTION ne détient aucun titre ressortissant au domaine des filiales et des participations au sens des articles 354 et 355 de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966.

VII - MOUVEMENT DE L'ACTIF IMMOBILISE

(cf. Art. 24.4 du décret et point 2 de l'arrête)

cf 2033 c

VIII - AVANCES ET CREDITS AUX DIRIGEANTS

(cf. Art. 24.17 du décret et point 28 -partiel- de l'arrête)

Néant

Bling



